

Commune de BRUTELLES

Installations classées
pour la protection de l'environnement

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023, il sera procédé, du 31 janvier au 1^{er} mars 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée le 30 juin 2022, complétée les 25 août, 23 septembre, 3 octobre et 17 novembre 2022, par la SAS Baie de Somme Terre d'Énergies, dont le siège social est situé 6 impasse Pierre Blondin à VAUDRICOURT (80780), en vue d'exploiter une unité de méthanisation, Chemin rural dit ancienne cavée Laurent Viltoc à BRUTELLES, et de procéder à l'épandage des digestats produits.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de BRUTELLES et dans celles incluses dans son rayon d'affichage et/ou concernées par le plan d'épandage, à savoir : ALLENAY, AULT, BETHENCOURT-SUR-MER, BOISMONT, BOURSEVILLE, CAYEUX-SUR-MER, ESTREBOEUF, FRIAUCOURT, FRIVILLE-ESCARBOTIN, LANCHERES, MERS-LES-BAINS, MONS-BOUBERT, NIBAS, PENDE, SAIGNEVILLE, SAINT-BLIMONT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, TULLY, VAUDRICOURT et WOIGNARUE ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Somme : <http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement> - rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de BRUTELLES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit les lundis et jeudis de 18h00 à 19h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de BRUTELLES et seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale, ou par voie électronique à l'adresse pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Le registre de la consultation sera clos et signé par le maire de la commune de BRUTELLES le 1^{er} mars 2023.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus pris par le préfet de la Somme.

Amiens, le **05 JAN, 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau,


Caroline LANTENOIS